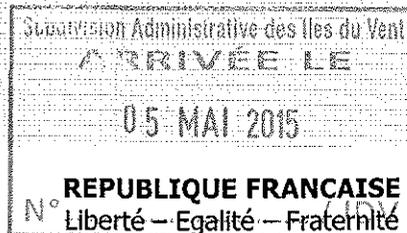




Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 032/2015
DU 29 AVRIL 2015**

Relative à l'acquisition d'un émulseur pour armement d'une remorque au profit du Service d'incendie et de secours de la Commune de Pirae

L'an deux mille quinze, le vingt neuf avril à seize heures trente,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	23 avril 2015
Date d'affichage :	23 avril 2015

Résultats des votes

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

30 avril 2015

Affichage de la présente délibération le :

...6...MAI...2015..

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel	X		
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix	X		
6	HUNTER Lorraine	X		
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane	X		
9	PAQUIER Jean Claude	X		
10	LICHTLE Yvette	X		
11	TIXIER Yvannah	X		
12	CHICOU Jean	X		
13	RAFFIN Yvonnick			
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon		X	Doris RAUFEA
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAATUA Christophe	X		
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono	X		
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta	X		
22	PARAUE Milton	X		
23	TEPU Taiana	X		
24	FOLIAKI Turere	X		
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo	X		
27	WONG Keehi	X		
28	TETOOPA Raiarii	X		
29	PARO Irvine	X		
30	VERNAUDON Béatrice	X		
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	HAREHOE Thilda	X		
32			1	1

DELIBERATION N° 032/2015 DU 29 AVRIL 2015

Relative à l'acquisition d'un émulseur pour armement d'une remorque au profit du service d'incendie et de secours de la commune de Pirae

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulgué par l'arrêté 119 DRCL du 03 mars 2004 ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- Vu Le courrier n° HC/1298/IDV du 26 décembre 2014, du Haut-commissaire de la République en Polynésie française
- Vu les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire

après en avoir délibéré en sa séance du 29 avril 2015

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	33
POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE

Article 1^{er}. : Le projet d'acquisition d'un émulseur pour armement d'une remorque au profit du Service d'incendie et de secours de la commune de Pirae est approuvé.

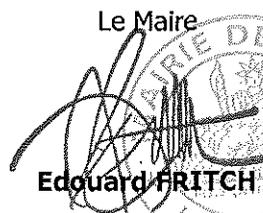
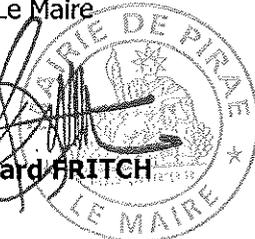
Article 2. : Le plan de financement est détaillé comme suit :

Désignation	Coût total TVA inclus	Montant de la subvention FIP	Part communale
Emulseur	2.204.000 XPF	1.102.000 F CFP (50%)	1.102.000 XPF (50%)

Article 3. : Le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, le 1^{er} adjoint au Maire est autorisé à signer la et les conventions de financement ainsi que tous les actes mettant en œuvre cette convention.

Article 4. : La présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout ou besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

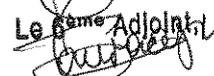
Le Maire

Edouard FRITCH


Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

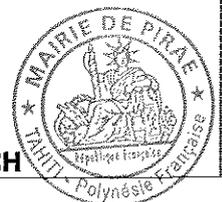
Le... - 5 AVR. 2015.

et publication du 6..AVR...2015.

Le Maire
Pour le maire absent,

Le 1^{er} Adjoint


Edouard FRITCH



M. Helmana TAURAA